

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1282 portant application du coefficient 12 aux taxes établies en francs-or sur les colis postaux

n° 1282

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

La Gouverneur de In Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la circulaire télégraphique ministérielle n°138 du 13 décembre 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, A partir du 1° » janvier 1940 le coefficient 12 sera appliqué aux taxes établies en francs-or sur les colis postaux quote-parts maritime et étranger. Art. 2. — Le chef de service des P. TT. chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires,

Hubert Des

CHAMPS